

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

**SOMMAIRE :**

- I. le cadre général du budget
- II. la section de fonctionnement
- III. la section d'investissement
- IV. les données synthétiques du budget – récapitulatif

**I. Le cadre général du budget**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune ; elle est disponible sur notre site internet.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année écoulée. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif 2023 a été voté le 10 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est aussi disponible sur le site internet de la Commune : [www.richemont.fr](http://www.richemont.fr)

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de fonctionnement**

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre Commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En comparaison, c'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits, ...).

Pour Richemont :

- ✓ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (périscolaire, centres aérés, cartes bibliothèque, location des salles des fêtes, loyers des logements communaux, ...), aux impôts locaux, aux attributions versées par la Communauté de Communes « Rives de Moselle », aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève pour cette année à 3 634 491.66 €.

- ✓ les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien courant du patrimoine de la Commune (bâtiment, terrains, voirie, ...), les achats de matières premières et de fournitures, les traitements du personnel communal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à rembourser.

Les charges de personnel représentent 45.04 % des dépenses totales de fonctionnement de la Commune. A noter que l'augmentation de ce taux est essentiellement due aux recrutements qui ont été nécessaires pour assurer des remplacements. Dans ces chiffres, sont également comptabilisés les « jobs d'été ».

Les dépenses de fonctionnement 2023, quant à elles, représentent la somme de 3 029 180.35 €.

L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt. La capacité d'autofinancement brute de la Commune pour 2023 est de 646 626.41 €. Après déduction du remboursement du capital des emprunts (312 213.14 €), on obtient la CAF nette qui pour 2023 s'élève à 334 413.27 €.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est excédentaire pour 605 311.31 €, auquel il faut ajouter l'excédent reporté des exercices précédents, soit 1 930 000.00 €, ce qui porte le résultat cumulé de l'exercice 2023 à 2 535 311.31 €.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait de la constante diminution des aides de l'Etat. A ce titre, Richemont ne bénéficie plus de la Dotation Globale de Fonctionnement et verse en 2023 une participation au Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de 79 814 € (dont 53 210.00 € ont été mandatés sur l'exercice 2023 et 26 604.00 € sont mandatés sur 2024). La Commune a également contribué au redressement des finances publiques à hauteur de 27 985.00 €.

**b. les principales dépenses et recettes de la section**

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Charges à caractère général	987 916.44	Produits des activités	131 064.24
Charges de personnel et frais assimilés	1 364 343.82	Impôts et taxes	1 878 313.96
Atténuation de produits	96 045.00	Fiscalité locale	548 444.38
Charges de gestion courante	289 819.12	Dotations, subventions et participations	508 434.87
Charges financières	188 153.10	Autres produits de gestion courante	435 808.26
Charges exceptionnelles	766.87	Atténuation de charges	68 268.06
Dotations provisions p/risques & charges	93 000.00	Produits financiers	0.00
		Produits exceptionnels	6 856.99
		Reprises s/provisions p/risques & charges	57 300.90
Dépenses d'ordre entre sections	9 136.00	Opérations d'ordre entre sections	0.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 029 180.35</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 634 491.66</b>

A préciser que 2023 a été la dernière année au cours de laquelle la Commune a provisionné pour l'acquisition du site qui a fait l'objet d'un droit de délaissement à proximité de l'Air Liquide (ancien bâtiment cuisines SCHMIDT). Parallèlement, le site nous a été rétrocédé en 2019 et nous avons donc

commencé à rembourser la dette qui s'élève à 687 610.78 € TTC. Le remboursement de cette acquisition s'étale sur 10 ans à compter de 2019. Au 31 décembre 2023, une somme cumulée de 401 106.30 € a été remboursée ; les fonds ont été prélevés sur la provision dont le solde s'élève à 248 893.70 €.

### c. La fiscalité

Désormais, la taxe d'habitation n'est appliquée que pour les locaux vacants et les résidences secondaires. De ce fait, les Communes doivent à nouveau fixer un taux de taxe d'habitation.

Les taux des taxes directes locales votés pour 2023 sont donc les suivants :

✓ Taxe d'habitation :	7.31 %
✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	19.77%
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	48.63 %

Les produits de ces taxes, perçus par la Commune au titre de 2023 s'élèvent à 338 497.00 € et sont répartis comme suit :

✓ Taxe d'habitation (locaux vacants et résidences secondaires) :	10 993.00 €
✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	302 965.00 €
✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	16 843.00 €

La taxe d'habitation sur les locaux vacants a été instituée sur la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### d. les dotations

Les dotations de l'Etat (DCRTP et FNGIR) s'élèvent à 952 033.00 € et l'attribution de compensation de Rives de Moselle à 894 951.96 €. Rives de Moselle verse également à ses Communes membres une contribution de solidarité. Cette contribution facultative mais non négligeable, dont l'attribution est décidée chaque année par le Conseil Communautaire est de 357 670.00 € pour 2023.

## III. La section d'investissement

### a. Généralités

Le budget d'investissement impacte le patrimoine de la Commune. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour faire un parallèle, dans un foyer l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux importants sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

La section d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses, toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel divers, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours d'étude ou de création.  
Y figure également le remboursement du capital des emprunts contractés par la Commune.
- En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions

d'investissement perçues pour les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à la réfection d'une voirie, ...).

a. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Acquisitions	127 587.95	Acquisitions	2 311.00
Travaux de bâtiment	99 053.63	Travaux de bâtiment	0.00
Travaux de voies et réseaux	438 219.45	Travaux de voies et réseaux	53 380.60
Bâtiment multi-accueil	7 002.03	Bâtiment multi-accueil	0.00
Maison médicale	46 179.88	Maison médicale	21 167.30
Opérations financières	314 618.80	Opérations financières	79 940.62
		Affectation résultat d'exploitation reporté	190 997.35
Opérations d'ordre entre sections	0.00	Opérations d'ordre entre sections	9 136.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 032 661.74</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>356 932.87</b>

b. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses permettent de pouvoir régler les investissements engagés avant le vote du budget de l'année suivante.

Les restes à réaliser en recettes correspondent à des recettes notifiées et qui seront reçues avant le vote du budget de l'année suivante.

Ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif, et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur (le Maire) en vue d'être annexé au compte administratif pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter à l'identique au budget primitif de l'année suivante.

Les restes à réaliser constatés au compte administratif 2023 s'élèvent en dépenses à 349 500.00 € et en recettes à 0.00 €, soit un besoin de 349 500.00 €.

c. Les subventions d'investissement reçues

- ✓ Du Conseil Départemental de la Moselle :
  - Programme Fus@e destiné à équiper les écoles élémentaires en outils informatiques : **2 311.00 €**
  - Programme AMISSUR pour la sécurisation des entrées de ville : **14 400.00 €**
- ✓ De l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
  - Programme Cassons la croûte pour la perméabilisation de la cour de l'école élémentaire : **6 158.60 € (acompte d'une subvention total de 115 090.00 €)**
- ✓ Du SISCODIPE :
  - Redevance R2\* : **422.00 €**

(\*) : La redevance R2 est versée par Enedis en contrepartie des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité, et dans l'intérêt dudit réseau, sous maîtrise d'ouvrage publique (par les collectivités adhérentes). Le SISCODIPE est chargé de la répartition de cette redevance.

#### IV. les données synthétiques du budget - Récapitulatif

##### a. Recettes et dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à :

✓ Recettes de fonctionnement :	3 634 491.66 €
✓ Dépenses de fonctionnement :	3 029 180.35 €

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice : 605 311.31 €

Auquel il faut ajouter :

✓ L'excédent reporté des exercices précédents :	1 930 000.00 €
---	----------------

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2023 est donc de : 2 535 311.31 €

##### b. Recettes et dépenses d'investissement

Elles sont réparties comme suit :

###### Recettes :

✓ Recettes 2023 :	356 932.87 €
✓ Excédent antérieur reporté :	224 204.54 €

###### Dépenses :

✓ Dépenses 2023 :	1 032 661.74 €
✓ Déficit antérieur reporté :	0.00 €

Soit un total de dépenses de : 1 032 661.74 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023 s'élève donc à – 451 524.33 €, auquel il faut retrancher le total des restes à réaliser de 349 500 €. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à : 801 024.33 €

##### c. Principaux ratios :

✓ Dépenses réelles de fonctionnement/population :	1 468.18
✓ Produit des impositions directes/population :	154.72
✓ Recettes réelles de fonctionnement/population :	1 753.96
✓ Dépenses d'équipement brut/population :	349.07
✓ Encours de la dette/population :	2 418.58
✓ Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement :	45.18 %
✓ Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement :	92.427 %
✓ Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement :	19.90 %
✓ Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement :	137.893 %
✓ Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement :	16.29 %

d. Etat de la dette :

✓ Capital à l'origine :	8 204 610.00 €
✓ Capital restant dû au 31.12.2022 :	5 282 181.46 €
✓ Capital remboursé en 2023 :	312 213.14 €
✓ intérêts remboursés en 2023 :	188 153.10 €
✓ Capital restant dû au 31.12.2023 :	4 975 025.66 €

Fait à RICHEMONT, le 12 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Luc QUEUNJEZ



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, ...) les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du CGCT prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

**Extrait de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*« Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*... Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »*